

56, boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
020061 (Roumanie)
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
Téléphone: +40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- 30 mai libre dans le secteur public
- Seuil d'exonération pour assujettissement à la TVA – passera bientôt de 35.000 € à 65.000 €
- 29 mai – date limite pour dépôt des situations financières annuelles 2011 et pour rapports annuels
- Enregistrement à la TVA – casier fiscal vierge pour tous les associés de la SaRL
- TVA – échéances de leasing, paiement comptant, valeur résiduelle eu égard au droit de déduction sur les voitures de tourisme
- Renouvellement du certificat digital pour dépôt online
- Enregistrer en comptabilité une note de frais
- Société dormante – régime dérogatoire de déclaration
- Impact fiscal des corrections comptables sur des exercices clos
- Protection du travail
- Déclaration des revenus obtenus à l'étranger – ressortissants roumains et étrangers résidant en Roumanie
- 1^{er} mai, jour férié chômé mais payé double si travaillé et non récupéré
- Evaluation des éléments monétaires en devises
- Agenda mai 2012
- Indicateurs sociaux

DECISION 370 du 24 avril 2012 pour arrêter que le secteur public ne travaillera pas le lundi 30 avril 2012 (MO 272/2012)

Les salariés du secteur public ne travailleront pas le lundi 30 avril 2012 et récupéreront le samedi 5 mai 2012.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux postes où l'activité ne peut être interrompue en raison du processus de production ou du spécifique de l'activité. Elles ne s'appliquent pas non plus au personnel des instances judiciaires et du parquet impliqué dans des procès prévus le 30 avril 2012.

Les dispositions de cette Décision peuvent être également appliquées par les employeurs du secteur privé dans la mesure où les partenaires sociaux en décident ainsi.

INFORMATION – Hausse du plafond d'exonération de TVA

Le Conseil de l'Union Européenne a autorisé la Roumanie à majorer le plafond actuel d'exonération de la TVA de 35.000 Euro à 60.000 Euro au cours de change de la Banque Nationale de Roumanie en vigueur à la date d'entrée de la Roumanie dans l'Union Européenne (3,3817 RON/Euro). Dans ce sens, une décision du Conseil de l'Union Européenne N°2012/181/UE fut adoptée le 26 mars 2012 et fut publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne N°L 92/26 du 30 mars 2012.

Le Ministère des Finances Publiques a émis un communiqué pour préciser que jusqu'à la publication au Moniteur Officiel de la Roumanie d'un texte pour modification du plafond de chiffre d'affaires jusqu'auquel l'exonération de TVA pour les petites entreprises s'applique, les dispositions nationales selon lesquelles le plafond d'exonération est de 35.000 Euro au cours de change de la date d'entrée, dans l'U.E. à savoir 119.000 RON restent en vigueur.

Selon les dispositions actuelles en matière de TVA, les personnes imposables dont le siège des activités économiques se trouvent en Roumanie et qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur au plafond de 35.000 Euro calculé au cours de change de la date d'entrée de la Roumanie dans l'U.E. peuvent appliquer le régime spécial d'exonération pour les petites entreprises réglementé à l'article 152 de la Loi 571/2003 - Code Fiscal.

INFORMATION – Précisions sur le dépôt des situations financières 2011 et des rapports comptables au 31 décembre 2011

Documents nécessaires pour le dépôt au guichet des situations financières et des rapports comptables :

- Résumé du bilan (première page) imprimé, signé et tamponné;
- CD qui contient le format PDF avec le fichier XML joint et le fichier ZIP.

En fonction du type de situations financières et de rapports comptables déposé par l'entité, le fichier ZIP contiendra les documents requis par la loi, comme suit :

- a) Pour les situations financières annuelles en forme longue – préparées par les entités qui, à la date du bilan, dépassent 2 des 3 critères de taille prévus à l'article 3 alinéa (1) de l'OMFP 3055/2009, à savoir total des actifs 3.650.000 Euro, chiffre d'affaires net 7.300.000 Euro, effectif 50 salariés, le fichier ZIP contiendra :
 - o état des variations des capitaux propres;
 - o tableau des flux de trésorerie;
 - o notes;
 - o une déclaration écrite des personnes prévues à l'article 10 alinéa (1) de la Loi 82/1991, republiée, avec ses modifications et compléments ultérieurs par laquelle la responsabilité pour la préparation des situations financières annuelles est endossée;
 - o rapport de gestion;
 - o rapport d'audit ou de la commission des censeurs, le cas échéant;
 - o proposition de distribution du bénéfice ou de couverture des pertes comptables.
- b) Pour les situations financières en forme abrégée – préparées par les entités qui, à la date du bilan, ne dépassent pas 2 des 3 critères de taille, le fichier ZIP contiendra :
 - o notes;
 - o une déclaration écrite des personnes prévues à l'article 10 alinéa (1) de la Loi 82/1991 par laquelle la responsabilité pour la préparation des situations financières annuelles est endossée;
 - o rapport de gestion;
 - o rapport d'audit ou de la commission des censeurs, le cas échéant;
 - o proposition de distribution du bénéfice ou de couverture des pertes comptables.

- c) Pour les situations financières simplifiées – préparées par les entités qui, dans l'exercice financier précédent, ont rempli de façon concomitante les 2 critères de taille suivants : chiffre d'affaires net inférieur à l'équivalent en RON de 35.000 Euro et total des actifs inférieur à l'équivalent en RON de 35.000 Euro et qui ont opté pour le système simplifié de comptabilité, le fichier ZIP contiendra :
 - o notes;
 - o une déclaration écrite des personnes prévues à l'article 10 alinéa (1) de la Loi 82/1991 par laquelle la responsabilité pour la préparation des situations financières annuelles est endossée;
 - o rapport de gestion;
 - o rapport d'audit ou de la commission des censeurs, le cas échéant;
 - o proposition de distribution du bénéfice ou de couverture des pertes comptables.
- d) Pour les rapports annuels (Ordre 1878/2010 du Président de l'ANAF), préparés par les :
 - o les entités qui ont opté pour un exercice financier autre que l'année civile conformément à l'article 27 alinéa (3) de la Loi de la Comptabilité 82/1991 (succursales en Roumanie qui appartiennent à une personne morale dont le Siège est à l'étranger sauf exceptions prévues par la loi, filiales consolidées d'une société mère dont le Siège est à l'étranger ainsi que filiales de filiales, sauf exceptions prévues par la loi),
 - o personnes morales en liquidation, aux termes de la loi,
 - o sous unités ouvertes en Roumanie par des sociétés résidentes dans un Etat appartenant à l'Espace Economique Européen,
 le fichier ZIP contiendra :
 - o une déclaration (note) dans laquelle des informations complémentaires sur la situation des sociétés commerciales sont fournies.

Les documents du fichier ZIP doivent être signés par les personnes dûment habilitées, tamponnés et scannés en noir et blanc de manière lisible. Le fichier ZIP ne doit pas dépasser 10 MB.

A compter du 1^{er} février 2012, pour les périodes à rapporter en commençant par 2012, tous les types de situations financières et les rapports annuels se déposent seulement en utilisant les nouvelles versions de programme d'assistance, en format PDF avec fichier XML joint, quel que soit le mode de dépôt choisi (online ou guichet). Les nouvelles versions des programmes d'assistance (Soft A et Soft J) peuvent être téléchargées du portail ANAF, section Déclarations électroniques – Télécharger formulaires. **Les nouvelles versions des formulaires peuvent être signées électroniquement via un certificat digital et déposées par Internet sur www.e-guvernare.ro**

Les contribuables qui n'ont pas de certificat digital pour signer les déclarations pourront déposer les situations financières/rapports annuels au guichet du fisc, en format PDF avec fichier XML joint, sur un CD, accompagnés d'un résumé du bilan/rapport (première page) imprimé, signé et tamponné.

Le non dépôt des situations financières et des rapports annuels représente des contraventions qui sont sanctionnées aux termes de la Loi de la Comptabilité 82/1991, article 41, point 2, lettre e) et article 42 alinéa(1), comme suit :

- contravention ayant trait à la préparation et à la signature, par une amende de 2.000 à 3.000 RON;
- contravention pour non dépôt dans les délais impartis :
 - o amende de 300 RON à 1.000 RON, si le retard est entre 1 et 15 jours ouvrés;
 - o amende de 1.000 RON à 3.000 RON, si le retard est entre 16 et 30 jours ouvrés;
 - o amende de 1.500 RON à 4.500 RON, si le retard dépasse 30 jours ouvrés.

ORDRE 518 du 13 avril 2012 pour modifier des Ordres du Ministère des Finances Publiques (MO 264/2012)

Des modifications sont apportées à l'Ordre 2795/2011 sur la fixation des critères qui conditionnent l'enregistrement au regard de la TVA. La modification vise à l'extension du critère du casier fiscal vierge à **tous les associés** d'une société commerciale (pas aux actionnaires des sociétés par actions et des commandites par actions). Auparavant, le critère se limitait aux seuls associés détenant plus de 15% du capital social.

L'Ordre apporte également des modifications en matière de TVA relatives :

- o aux exonérations applicables aux embarcations destinées à la navigation maritime;
- o aux exonérations applicables aux forces armées de l'OTAN dans le cadre de l'accord entre la Roumanie et les USA.

CIRCULAIRE 12 du 29 mars 2012 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (MO 213/2012)

A compter du 30 mars 2012, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 5,25 % par an.

DECISION 7 du 15 mars 2012 pour approuver les Normes pour instaurer des mesures de prévention et de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement des actes de terrorisme par l'intermédiaire des activités de conseil fiscal (MO 216/2012)

ORDRE 649 du 27 mars 2012 pour modifier l'Annexe N° 3 de l'Ordre 9988/2006 du Vice Président de l'ANAF pour approuver les normes techniques pour compléter, utiliser et imprimer la déclaration sommaire et le document administratif unique (MO 224/2012)

ORDRE 479 du 5 avril 2012 pour approuver les Normes méthodologiques pour la préparation et le dépôt par les institutions publiques des situations financières trimestrielles ainsi que certains rapports financiers mensuels en 2012 (MO 254/2012)

29 mai, date limite pour le dépôt des situations financières annuelles de l'exercice 2011 et des rapports comptables



INFORMATION – Dispositions fiscales relatives à la TVA sur les échéances de leasing, le paiement comptant et la valeur résiduelle

Quel est le régime de TVA du paiement comptant, des échéances de leasing et de la valeur résiduelle afférente à l'acquisition d'un véhicule de tourisme qui n'entre pas dans les exceptions prévues à l'article 145¹ du Code Fiscal pour un contrat de leasing en cours en 2011 ainsi que pour un contrat de leasing conclu en 2012 ?

La circulaire N° 420167 du 7 février 2012 relative à l'application unitaire de dispositions fiscales qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012 en matière d'acquisition de véhicules routiers destinés exclusivement au transport routier de personnes avec une charge maximale autorisée qui ne dépasse pas 3,5T et qui n'ont pas plus de 9 sièges passagers y compris celui du chauffeur et en matière d'acquisition de carburant destiné à l'utilisation des véhicules avec les mêmes caractéristiques qui appartiennent ou sont utilisés par la personne imposable prévoit ce qui suit :

Le régime de TVA afférent aux opérations de leasing est présenté en détail au point 7 alinéa (3) des Normes méthodologiques d'application du Titre VI du Code Fiscal, approuvées par la Décision du Gouvernement 44/2004, avec ses modifications et compléments ultérieurs, à savoir :

"La transmission de l'usage de biens dans le cadre d'un contrat de leasing est considérée une prestation de services conformément à l'article 129 alinéa (3) lettre a) du Code Fiscal. A la fin de la période de leasing, si le loueur/financier transfère au locataire/utilisateur le droit de propriété du bien, à la demande de ce dernier, l'opération représente une livraison de biens pour la valeur à laquelle le transfert se fait. Est considérée être la fin de la période de leasing également la date à laquelle loueur/financier transfère au locataire/utilisateur le droit de propriété du bien avant la fin de la période de leasing, cas dans lequel la valeur de transfert va comprendre également le total des échéances qui ne sont encore arrivées à échéance, y compris toutes les charges accessoires facturées en même temps qu'une échéance de leasing. Si le transfert du droit de propriété sur le bien se réalise avant que 12 mois consécutifs se soient écoulés depuis la date de début du contrat de leasing, il est considéré qu'une opération de leasing n'a pas eu lieu mais une livraison de biens à la date à laquelle le bien fut mis à la disposition du locataire/utilisateur.

Si, pendant le déroulement du contrat de leasing financier, intervient une cession entre utilisateurs avec l'accord du loueur/financier ou une cession du contrat de leasing financier par laquelle le loueur/financier change, l'opération ne constitue pas une livraison de biens considérant que la personne qui reprend le contrat de leasing continue le contrat de la personne qui cède. L'opération continue à être considérée une prestation de services, la personne qui reprend le contrat de leasing ayant les mêmes obligations que le cédant en ce qui concerne la TVA".

Ainsi, en corroborant les dispositions mentionnées ci-dessus avec celles de l'article 145¹ du Code Fiscal, il ressort clairement que les dispositions relatives à la limitation du droit de déduction de la TVA ne seront pas applicables aux échéances de leasing payées par les utilisateurs aux sociétés de leasing durant la période de déroulement des contrats de leasing parce que celles-ci représentent du point de vue de la TVA des prestations de services au sens de l'article 129 alinéa (3) lettre a) du Code Fiscal, mais la TVA s'appliquera à la valeur pour laquelle le transfert du droit de propriété se fait à la fin du contrat de leasing, ce transfert étant considéré une livraison de biens.

Nous soulignons le fait que selon le point 7 alinéa (3) des Normes d'application du Titre VI du Code Fiscal, est considérée être la fin de la période de leasing également la date à laquelle le loueur/financier transfère au locataire/utilisateur le droit de propriété sur le bien avant la fin de la période de leasing, mais pas avant 12 mois. Dans ce contexte, nous attirons l'attention sur le fait que si le transfert du droit de propriété sur le bien au locataire/utilisateur se fait avant que 12 mois consécutifs à compter de la date de début du contrat de leasing se soient écoulés, il est considéré qu'une opération de leasing n'a pas eu lieu mais une livraison de biens à la date à laquelle le bien fut mis à la disposition du locataire/utilisateur, cas dans lequel les dispositions relatives à la limitation partielle du droit de déduction s'applique à la valeur totale d'acquisition du véhicule, dans les limites et les conditions prévues par la loi.

Si le transfert du droit de propriété sur le bien a lieu après que 12 mois consécutifs à compter de la date de début du contrat de leasing se soient écoulés, mais avant la fin de la période de leasing, il est considéré qu'une livraison de biens a eu lieu à la valeur à laquelle le transfert se fait, valeur qui inclut également les échéances qui ne sont pas parvenues à échéance.

Dans le cas où les contrats prévoient qu'une partie du paiement comptant et/ou une partie de l'échéance de leasing représente la valeur résiduelle et que les véhicules respectifs sont utilisés à des fins qui permettraient la déduction dans la proportion de 50% de la TVA conformément à l'article 145¹ du Code Fiscal, également pour ces parties représentant la valeur résiduelle, la TVA sera déductible à hauteur de 50%, l'exigibilité de la taxe étant anticipée par rapport au fait générateur.

Des dispositions légales ci-dessus, il résulte :

- La TVA afférente au paiement comptant et aux échéances des contrats de leasing est intégralement déductible tant dans le cas d'un contrat en cours en 2011 que d'un contrat de 2012 parce que les opérations sont considérées des prestations de services et ne font pas l'objet de la limitation du droit de déduction prévue à l'article 145¹ du Code Fiscal.
- La TVA afférente à la valeur résiduelle est déductible à compter du 1^{er} janvier 2012, en proportion de 50% parce qu'il est considéré qu'une acquisition de biens a lieu et qu'elle fait l'objet de la limitation du droit de déduction prévue à l'article 145¹ du Code Fiscal. Nous mentionnons que cette limitation de 50% s'applique à toutes les acquisitions effectuées après le 1^{er} janvier 2012 quelle que soit la date de signature du contrat de leasing (2011 ou 2012) à condition que la réalisation de ces acqui-



Un contrat de leasing est une prestation de services non visée pas la limitation au droit de déduction de la TVA sauf....





- ☑ Si le transfert du droit de propriété sur le bien au locataire/utilisateur est réalisé avant que 12 mois consécutifs à compter de la date de début du contrat de leasing se soient écoulés, il est considéré qu'une opération de leasing n'a pas eu lieu mais une livraison de biens à la date à laquelle le bien fut mis à la disposition du locataire/utilisateur, cas dans lequel les dispositions relatives à la limitation partielle du droit de déduction s'applique à la valeur totale d'acquisition du véhicule.

Source : ANAF

INFORMATION – Renouvellement du certificat digital

Selon les dispositions de l'article 27 de la Décision du Gouvernement 1259/2001 pour approuver les Normes techniques et méthodologiques pour l'application de la Loi 455/2001 sur la signature électronique, la durée de validité d'un certificat digital émis par un fournisseur accrédité de services de certification est au maximum de 1 an à compter de la date de communication au client.

Les étapes que vous devrez parcourir pour le renouvellement du certificat digital sont les suivantes :

- ☑ Déchargez le formulaire de confirmation de l'adresse http://static.anaf.ro/static/10/Anaf/formulare_confirmare.pdf
- ☑ Complétez le formulaire de confirmation, appliquez votre signature digitale et transmettez ce fichier par email au fournisseur de services de certification qui vous a émis le certificat. Celui-ci va appliquer la signature électronique dans la rubrique Signature de l'autorité de certification, après quoi il vous retournera sur votre adresse email le document confirmé.
- ☑ Accédez au portail ANAF, page Déclarations électroniques, menu Renouvellement de certificats et transmettez le document de confirmation. Vous recevrez un email par lequel il vous sera communiqué qu'un nouveau numéro de certificat a été introduit dans la base de données de l'ANAF et que vous pouvez utiliser le service de dépôt online.

Généralement, après mise à jour des données dans le système qui se fait dans les 4 jours au plus après l'envoi, un email de confirmation est transmis automatiquement pour informer que le nouveau numéro du certificat a été introduit dans la base de données et que le nouveau certificat peut être utilisé pour accéder aux services de l'ANAF et déposer des documents électroniques. Ne pas recevoir un tel email ne représente pas pour le contribuable un obstacle procédural, technique ou d'autre nature pour déposer des documents en format électronique.

Après ces 4 jours, vous pouvez essayer d'utiliser le service de dépôt online. Le récépissé reçu suite à un dépôt online est une confirmation de la possibilité technique d'utilisation du service "Dépôt des documents électroniques".

Dans le cas de renouvellement du certificat digital, il n'est pas nécessaire de déposer d'autre document au fisc.

Source : ANAF

INFORMATION – Enregistrer en comptabilité une note de frais

Dans la pratique, la question de savoir si une note de frais comportant un grand nombre de pièces peut être enregistrée de façon centralisée ou s'il faut comptabiliser pièce par pièce s'est souvent posée.

Nous mentionnons qu'aux termes des dispositions de l'article 6 de la Loi de la Comptabilité 82/1991 "(1) Toute opération économique et financière est consignée au moment où elle est effectuée dans un document qui est à la base des enregistrements en comptabilité, acquérant ainsi la qualité de document justificatif. (2) Les documents justificatifs qui sont à la base des enregistrements en comptabilité engagent la responsabilité des personnes qui les ont rédigés, visés et approuvés ainsi que celles qui les ont enregistrés en comptabilité, selon le cas".

Dans notre cas, le document qui est à la base de l'enregistrement des charges encourues par une personne déléguée par l'entreprise est "la note de frais". Théoriquement, peut être enregistrée en une seule écriture la note de frais qui cumule plusieurs bons, quittances, notes, etc. à condition que sur la note de frais des totaux figurent de telle sorte que l'écriture comptable puisse être rapprochée de la note de frais.

Par ailleurs, toujours dans la Loi de la Comptabilité, il est prévu à l'article 17 :

"(1) la comptabilité des charges se tient par nature de charges, suivant leur nature ou destination, selon le cas".

Ainsi, si la note de frais contient seulement des documents primaires pour décompter des charges de même nature, il serait possible d'enregistrer en une seule écriture la note de frais qui cumule plusieurs bons, quittances, notes, etc. à condition que la nature de la charge soit la même.

Nous attirons l'attention sur l'existence de barrières fiscales à la comptabilisation en cumul par nature d'une note de frais qui contient plusieurs documents primaires, notamment :

- ☑ en fonction du document primaire, la TVA est ou non déductible;
- ☑ en fonction de la nature de la charge, celle-ci est ou non fiscalement déductible à 100% tout comme la TVA est ou non déductible;
- ☑ La même charge a un mode de comptabilisation différent en fonction du document primaire à sa base (facture ou bon fiscal).

INFORMATION - Régime dérogatoire de déclaration – conditions d'approbation et conséquences de ce statut

La procédure fut réglementée par l'Ordre 1221/2009 du Président de l'ANAF (MO 415/2009).

Généralités

Les sociétés commerciales qui ont enregistré leur inactivité temporaire auprès du Registre du Commerce peuvent opter pour le régime dérogatoire de déclaration. Le régime dérogatoire est sollicité par le contri-

Note de frais : peut on échapper à la comptabilisation de chaque justificatif et procéder par centralisation ?

UNITATEA

DECONT DE CHELTUELI
inregistrat la nr

Subsemnatul având funcția de și un salariu de lei în bucură
boredorului și a actelor justificative anexate pentru
justificarea avansului primit la data de

În baza contului de deplasare nr:

Data și ora plecării
sositii

Avans primit la plecare lei
Avans primit în timpul deplasării
TOTAL LEI

Chețuții conform boredorului lei

Diferența de restituit lei

S-a deșpus cu chitanta nr:

Semnătura titularului,

Se certifică îndeplinirea obligățiilor delegației	Versificat și găsit în regulă pentru actele de lei	Vizat,
Șef compartiment	Majordomi lei	Contabil șef,
	2006	
	Serv. Financiar,	

buable en déposant une demande auprès de l'organe fiscal chargé de son suivi comme assujetti à impôt, taxe et cotisation. A la demande est faite la preuve de l'enregistrement de la suspension temporaire d'activité sous la forme d'un extrait du Registre du Commerce avec cette mention.

Durée, conditions

En cas d'inactivité temporaire, le fisc peut approuver à la demande du contribuable d'autres échéances ou conditions de dépôt des déclarations fiscales relatives aux impôts, taxes et cotisations administrés par l'ANAF.

Le régime dérogatoire peut être approuvé pour une durée supérieure à 12 mois mais ne peut dépasser 3 années consécutives.

Pour bénéficier du régime dérogatoire de déclaration, le contribuable doit remplir de façon cumulative les conditions suivantes :

- ne réaliser aucune sorte d'activité;
- ne pas obtenir de revenus d'exploitation, de revenus financiers, de revenus extraordinaires et/ou d'autres éléments similaires à des revenus;
- ne pas avoir de salarié ni ne payer des revenus sous le régime de retenue à la source de l'impôt;
- figurer dans les livres du fisc comme ayant rempli toutes les obligations déclaratives et de paiement;
- ne pas avoir en cours de traitement une demande de remboursement de crédit de TVA ou une demande de restitution d'impôt, taxe et cotisation;
- ne pas faire l'objet d'un contrôle fiscal en cours;
- ne pas être inscrit dans la liste des contribuables déclarés inactifs.

Dans sa demande, le contribuable déclare sous sa propre responsabilité remplir les conditions énumérées ci-dessus et mentionne la durée pour laquelle il sollicite le régime dérogatoire de déclaration.

La demande est traitée par le fisc dans les 30 jours à compter de la date de son dépôt. La demande approuvée fait l'objet d'une décision qui comprend tant la durée pour laquelle le régime dérogatoire de déclaration est approuvé que les conditions dans lesquelles celui-ci est approuvé. La décision pour approuver/rejeter la demande est communiquée conformément à l'article 44 de l'OG 92/2003 – Code de Procédure Fiscale, republiée avec ses modifications et compléments ultérieurs.

Pour toute la durée du régime dérogatoire de déclaration, le fisc peut faire à n'importe quel moment des contrôles sur le respect des conditions mentionnées ci-dessus. Dans le cas où, durant la période approuvée pour l'application du régime dérogatoire de déclaration, le fisc constate le non respect des conditions, le contribuable va réintégrer le régime normal de déclaration. Dans ce cas, le fisc va notifier au contribuable la cessation du régime dérogatoire de déclaration.

Les obligations déclaratives afférentes aux activités réalisées avant la période d'application du régime dérogatoire de déclaration subsistent.

Champ d'application, dérogation à l'obligation de dépôt des déclarations concernées

Les déclarations suivantes entrent dans le champ d'application du régime dérogatoire de déclaration :

- formulaire 100 "Déclaration des dettes envers le Budget d'Etat";
- formulaire 300 "Déclaration de TVA";
- formulaire 101 "Déclaration d'impôt sur le bénéfice";
- formulaire 104 "Déclaration de la distribution entre associés des produits et des charges";
- formulaire 120 "Déclaration des accises";
- formulaire 130 "Déclaration de l'impôt sur le pétrole brut de production locale".

Le régime dérogatoire de déclaration est demandé pour toutes les obligations à déclarer comprises dans les formulaires mentionnés ci-dessus et qui sont inscrites dans le statut ("*vectorul fiscal*") du contribuable.

Durant la période d'application du régime dérogatoire de déclaration, le contribuable n'a pas l'obligation de déposer les déclarations mentionnées ci-dessus à l'exception suivante : pour la fraction d'année fiscale en dehors de la période d'application du régime dérogatoire de déclaration, le contribuable a l'obligation de déposer les déclarations 101, 120 et 130 aux dates d'échéance prévues par la loi.

Administration

L'information relative à l'application du régime dérogatoire de déclaration ainsi que celle sur sa cessation est mentionnée dans le statut ("*vectorul fiscal*") du contribuable.

Les contribuables qui ont l'obligation de déposer pour une fraction d'année les déclarations 101, 120 et 130, selon le cas sont soumis aux procédures normales de notification pour non dépôt dans les délais impartis des déclarations d'imposition d'office.

Pour les autres obligations fiscales ou déclarations informatives autres que celles mentionnées ci-dessus, les dates d'échéance pour leur dépôt et les procédures d'administration applicables sont celles prévues par la législation fiscale en vigueur.

Source : DGFP Vâlcea

RAPPEL – Impact fiscal en cas de corrections d'erreurs comptables afférentes à des exercices fiscaux clos

Nous rappelons que selon les dispositions du Code Fiscal (article 19) et des Normes d'application du Code Fiscal, les produits ou les charges enregistrés de façon erronée ou omis se rectifient par ajustement du résultat imposable de la période fiscale auxquels ils se rattachent. En cas de constat après le dépôt de la déclaration annuelle de l'omission d'un produit ou d'une charge ou de son enregistrement erroné, le contribuable est **tenu de déposer une déclaration rectificative 101** pour l'exercice fiscal concerné. Dans le cas où la réalisation de cette correction engendre un supplément d'impôt à payer, les



**Régime dérogatoire
ou les charmes de
la société dormante**





**1^{er} mai, jour férié
chômé mais payé
double si travaillé
et non récupéré**



intérêts afférents à cet impôt sont dus conformément à la législation en vigueur (le texte le plus récent étant l'Ordre 144 du 10 février 2012 pour approuver les Procédures de redressement des erreurs comprises dans les déclarations fiscales dans le cas de dépôt par les contribuables de déclarations rectificatives - MO 137/2012, présenté dans le bulletin d'informations APEX Team N°3_2012).

RAPPEL – Obligations de l'employeur en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail

Parmi ses responsabilités, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour :

- assurer la sécurité et protéger la santé des salariés par la visite médicale d'embauche obligatoire auprès d'un médecin spécialiste en médecine du travail et par la visite médicale annuelle obligatoire;
- prévenir les risques professionnels et informer et instruire les salariés – par l'évaluation des risques propres à chaque poste du point de vue de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et par l'instruction obligatoire conformément aux normes fixées par la Loi 319/2006 sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail. De même, l'employeur est tenu de compléter les fiches individuelles d'instruction sur la protection du travail et les fiches individuelles d'instruction pour faire face aux situations d'urgence. L'instruction et la tenue des fiches individuelles ne peuvent être faites que par des personnes morales ou physiques autorisées à exercer leur activité dans ce domaine de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail;
- assurer l'organisation et les moyens nécessaires à la sécurité et la santé sur le lieu de travail.

Les mesures relatives à la sécurité, la santé et l'hygiène sur le lieu de travail ne doivent être en aucun cas supportées financièrement par le salarié.

INFORMATION – Compléter et déposer le formulaire 201 "Déclaration des revenus obtenus à l'étranger"

La déclaration 201 est complétée et déposée par les personnes physiques résidentes roumaines ayant leur domicile en Roumanie et les personnes physiques qui remplissent, pour l'année à déclarer, la condition prévue à l'article 40 alinéa (2) de la Loi 571/2003 - Code Fiscal, corroborée avec les dispositions de l'article 7 point 23 et qui obtiennent des revenus de l'étranger, imposables en Roumanie, suite à la réalisation d'activités à l'étranger tels que revenus de professions libérales, revenus d'activités commerciales, revenus tirés de la propriété intellectuelle, revenus locatifs, revenus d'activités agricoles, dividendes, intérêts, prix et gains des jeux de hasard, gains sur la cession de propriétés immobilières du patrimoine personnel, gains sur la cession de titres de valeur, gains provenant des contrats d'achat ou vente à terme de devises et autres opérations similaires, autres revenus d'investissements, pensions ainsi que les autres revenus imposables aux termes du Titre III du Code Fiscal.

La déclaration est déposée également par les personnes physiques résidentes roumaines ayant leur domicile en Roumanie et par les personnes physiques qui remplissent, pour l'année à déclarer, la condition prévue à l'article 40 alinéa (2) de la Loi 571/2003 - Code Fiscal corroborée avec les dispositions de l'article 7 point 23 et qui exercent une activité salariée à l'étranger et qui sont payées pour l'activité salariale exercée à l'étranger par ou au nom d'un employeur qui est résident en Roumanie ou par un siège permanent en Roumanie (les revenus salariaux représentent une charge déductible du siège permanent en Roumanie) dans le cas où ce même revenu salarié a été soumis à imposition tant en Roumanie qu'à l'étranger.

Nous rappelons les conditions de résidence définies par l'article 7 point 23 du Code Fiscal.

Une personne physique résidente est toute personne qui remplit au moins 1 des conditions suivantes :

- a) a son domicile en Roumanie;
- b) le centre de ses intérêts vitaux se trouve en Roumanie;
- c) est présente en Roumanie pour une ou plusieurs périodes qui dépassent au total 183 jours dans n'importe quel intervalle de 12 mois consécutifs qui s'achève dans l'année civile visée;
- d) est un ressortissant roumain qui travaille à l'étranger comme fonctionnaire ou salarié de la Roumanie dans un Etat étranger.

Par exception aux dispositions des lettres a) - d), n'est pas une personne physique résident un ressortissant étranger avec le statut de diplomate ou consul en Roumanie, un ressortissant étranger qui est fonctionnaire ou salarié d'un organisme international et intergouvernemental enregistré en Roumanie, un ressortissant étranger qui est fonctionnaire ou salarié d'un Etat étranger en Roumanie ainsi que les membres de leur famille.

Les revenus obtenus à l'étranger par les personnes physiques au cours de l'année à déclarer ainsi que l'impôt afférent payé à l'étranger, exprimés dans la devise propre à chaque Etat, seront transformés en RON au cours de change moyen annuel communiqué par la BNR pour l'année de réalisation du revenu.

INFORMATION – 1^{er} mai, jour férié

Aux termes du Code du Travail, le 1^{er} mai est un jour férié. Les salariés qui travaillent ce jour-là peuvent le récupérer sous forme du même nombre d'heures libres dans les **30 jours** qui suivent. Si pour des raisons fondées, du temps libre ne peut être accordé, le salarié bénéficie pour le travail presté le 1^{er} mai, jour férié d'une **rémunération double** de celle du salaire de base correspondant au travail presté les heures normales de travail.

Nous rappelons qu'à compter du 1^{er} mai 2011, date à laquelle le Code du Travail fut modifié, les heures supplémentaires travaillées sont compensées par des heures libres dans les 60 jours qui suivent. Si la récupération n'est pas possible, le salarié bénéficie pour le travail supplémentaire presté d'une rémunération complémentaire qui est fixée par négociation dans la convention collective ou, le cas échéant, dans le contrat de travail et qui ne peut être inférieure à 75% du salaire de base.

RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

N'oubliez pas que depuis janvier 2010, c'est à la fin de chaque mois que les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) sont réévalués en utilisant le cours de change communiqué par la BNR le dernier jour bancaire du mois. Ceci s'applique également aux créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise.

Cours de change à utiliser fin mai 2012 :

1 EUR = 4,3970 RON; 1 USD = 3,3240 RON; 1 CHF = 3,6593 RON; 1 GBP = 5,4090 RON.

AGENDA du mois de MAI 2012

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par la BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 7¹ du Code Fiscal. Dans le cas où un contrat n'est pas conclu par écrit, ce sont les documents qui justifient les prestations effectives de services sur le territoire de la Roumanie (situations de travaux, procès verbaux de réception, rapports d'activité, études de faisabilité, études de marché, tout autre document probant) qui seront enregistrés au fisc
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de mai 2012.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas

Que mardi 1er mai est un jour férié (Fête du Travail)

Que mercredi 2 mai est le dernier jour pour déposer :

- Situations financières annuelles pour les entités à but non lucratif*;
- Déclaration annuelle des accises pour 2011 (formulaire 120)*;
- Déclaration annuelle d'impôt 2011 sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale (formulaire 130)*.

Que mardi 8 mai est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration de mentions (*changements*) 092 pour changer la période fiscale pour la TVA de trimestrielle en mensuelle au cas où une acquisition intracommunautaire de biens fut effectuée en avril 2012. A compter de mai 2012, la déclaration de TVA sera mensuelle.

Que jeudi 10 mai est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière ;
- Déclaration de mentions (*changements*) pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA dans le cas de personnes imposables enregistrées au regard de la TVA aux termes de l'article 153 du Code Fiscal qui au cours d'une année calendaire ne dépassent pas le plafond d'exonération prévu à l'article 152 du Code Fiscal (formulaire 096).

Que jeudi 10 mai est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière ;
- Taxe sur les services de réclame et publicité.

Que mardi 15 mai est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois d'avril 2012 (déclaration online normale ou élargie) ;
- Situation des acquisitions et livraisons de produits dans le domaine de l'énergie d'avril 2012.



**Allouez 2% de votre
impôt sur le revenu
à une organisation
à but non lucratif !**



Que vendredi 25 mai est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des obligations de paiement envers le Budget d'Etat (formulaire 100)* ;
- Déclaration des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées (formulaire 112) *;
- Déclaration de TVA (formulaire 300)*;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)*;
- Déclaration de TVA due par les personnes imposables dont le code d'enregistrement au regard de la TVA fut annulé conformément à l'article 153 alinéa (9) lettre a)-e) du Code Fiscal (formulaire 311);
- Déclaration récapitulative des livraisons/acquisitions/prestations intracommunautaires (formulaire 390)* afférente au mois d'avril 2012;
- Déclaration informative relative aux livraisons/prestations et aux acquisitions faites au cours du mois d'avril 2012 sur le territoire de la Roumanie (formulaire 394)*;
- Déclaration des revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement (hors "écotaxe") ;
- Déclaration des revenus réalisés en 2011 par les personnes physiques pour chaque catégorie de revenus et source de revenus (formulaire 200* et formulaire 201) :

Le formulaire 200* "Déclaration des revenus réalisés en Roumanie" est déposé par les personnes physiques qui ont obtenu des revenus d'activités indépendantes, des revenus locatifs (hors fermages), des gains sur la cession du droit de propriété de titres de valeur, des gains provenant des contrats d'achat ou vente à terme de devises.

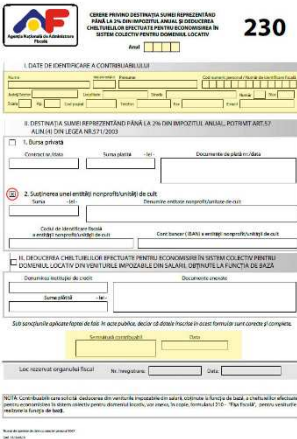
Le formulaire 201 "Déclaration des revenus obtenus à l'étranger" est déposé par les contribuables qui ont obtenu à l'étranger des revenus : professions libérales, activités commerciales, revenus locatifs, dividendes, intérêts, prix et gains des jeux de hasard ainsi que d'autres revenus obtenus à l'étranger.

- Déclaration de revenus estimés/ normes de revenus pour l'année en cours;
- Déclaration des revenus des activités agricoles imposés sous le régime du forfait (formulaire 221) pour l'année en cours;
- Demande d'affectation des 2% de l'impôt annuel.** Le formulaire 230 est à compléter par les personnes physiques qui ont obtenu en 2011 des revenus salariaux et qui demandent ainsi à ce que soit viré jusqu'à 2% de leur impôt annuel pour soutenir des organisations sans but lucratif légalement constituées. Le formulaire 230 est aussi utilisé pour demander à bénéficier de la déduction des dépenses effectuées en vue de réaliser collectivement des économies dans le domaine locatif.

Que vendredi 25 mai est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- La TVA;
- Montants dus au compte unique – **Budget d'Etat**
 - o L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
 - o L'impôt sur les revenus des non résidents ;
 - o L'impôt sur les salaires (*séparément pour le Siège Social et chaque établissement secondaire, le cas échéant*);
 - o L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
 - o L'impôt sur les dividendes versés en avril 2012;
 - o L'impôt sur les intérêts ;
 - o L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
 - o L'impôt sur les retraites ;
 - o L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
 - o L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
 - o Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées ;
- Montants dus au compte unique – Budget des assurances publiques et des fonds spéciaux
 - o Les cotisations aux assurances sociales (*retraite*) ;
 - o Les cotisations aux assurances santé ;
 - o Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
 - o Les cotisations aux assurances chômage ;
 - o Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement (hors l'écotaxe) ;
- Contribution trimestrielle pour les médicaments pour le 1^{er} trimestre 2012.

Que mardi 29 mai est le dernier jour pour déposer à l'ANAF le rapport annuel* pour les entités qui ont opté pour un exercice financier autre que l'année civile (selon l'article 27 (3) de la Loi de la Comptabilité 82/1991 republiée) et pour les sous unités ouvertes en Roumanie par les sociétés résidentes dans un Etat de l'Espace Economique Européen



Attention aux échéances de déclaration, dépôt et paiement !



Que mardi 29 mai est le dernier jour pour déposer les situations financières annuelles* au 31 décembre 2011 :

- ☑ pour les sociétés commerciales, les sociétés/compagnies nationales, les régies autonomes, les instituts nationaux de recherche et développement;
- ☑ pour les sous unités en Roumanie qui appartiennent à des personnes morales ayant leur Siège à l'étranger, à l'exception des sous unités ouvertes en Roumanie par les sociétés résidentes dans un Etat de l'Espace Economique Européen.

IMPORTANT

Une fois déposées les situations financières 2011, restent à accomplir les dernières formalités en matière comptable et fiscale de l'exercice clos :

- ☑ Compléter le registre d'évidence fiscale ;
- ☑ Compléter le Registre d'inventaire ;
- ☑ Vérifier que le PV de la commission d'inventaire et les éventuelles décisions de mise au rebut et sortie du patrimoine sont signés ;
- ☑ Archiver les pièces comptables (qui doivent être conservées en général 10/15 ans sauf liste des exceptions prévue à l'Ordre 3512 - MO 870/2008 à conserver 5 ans). La durée pendant laquelle doivent être conservées les situations financières a été réduite à 10 ans par la Loi 259 (MO 506/2007). Les registres obligatoires, à savoir Registre Journal, Registre d'inventaire et Grand Livre se conservent 10 ans dans l'entreprise. Les états de salaires se conservent 50 ans.

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargés du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro

Les déclarations fiscales annotées * doivent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les grands et moyens contribuables et peuvent l'être par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.



INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2012	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (<i>retraite</i>)	20,8 % pour conditions normales de travail 25,8 % pour conditions de travail particulières 30,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) ¹	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir 5 x 2.117 = 10.585 RON) ¹ (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) ²	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut)	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie (700 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale à compter de mars 2011 du Ticket Repas soumis à l'impôt sur le revenu	9 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut) aux termes de la Décision du Gouvernement 1225/2011	700 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante (exemple : PFA "captive", ou qui remplit au moins 1 des 4 critères de requalification mentionnés dans l'OUG 82/2010) font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.

Cotisations pour les droits d'auteur et les revenus des personnes sous convention civile (assises sur le revenu brut diminué de l'abattement forfaitaire au titre des charges pour les droits d'auteur et sur le revenu brut des personnes sous convention civile et dans les 2 cas sur une assiette plafonnée à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir 5 x 2.117 RON)	Payeur du revenu/ Bénéficiaire des activités professionnelles (de l'auteur ou de la personne sous convention civile) (taux %)	Prestataire d'activités professionnelles (auteur ou personne sous convention civile) (taux %)
Cotisation aux assurances sociales <i>si tel est le cas</i>	0%	10,5% ¹
Cotisation aux assurances santé	0%	0% ²
Cotisation aux assurances chômage <i>si tel est le cas</i>	0%	0,5% ³
Impôt sur le revenu		16% ⁴

Note 1 : Le payeur du revenu calcule, retient, vire et déclare la cotisation individuelle à la retraite (CAS) si l'auteur ou la personne sous convention civile ne fait pas la preuve qu'elle est retraitée ou assurée dans un autre régime de retraite.

Note 2 : L'auteur ou la personne sous convention civile reste responsable du dépôt de la déclaration pour l'assurance santé et du paiement de la cotisation santé aux termes de la Loi 95/2006.

Note 3 : Le payeur du revenu calcule, retient, vire et déclare la cotisation individuelle de chômage si l'auteur ou la personne sous convention civile ne fait pas la preuve de sa qualité d'assuré volontaire dans le régime des assurances chômage.

Note 4 : En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il reste possible d'avoir 10% retenu sur les droits d'auteur quand ils sont versés et que l'auteur déclare annuellement à l'Administration Financière les droits perçus et régularise l'impôt sur le revenu.

56, boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
020061 (Roumanie)

Téléphone: +40 (0)31 809 2739
Téléphone: +40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

**Notre mission : apporter à nos clients
de la valeur ajoutée**

www.apex-team.ro

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère
- Gestion de la paie et services connexes
- Assistance comptable périodique
- Conseil comptable et fiscal « on line »
- Conseil et assistance dans la préparation du dossier de prix de transfert
- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités
- Assistance dans l'implémentation de ERP
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel